

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

*Désaffectation et déclassement en vue de
l'aliénation de la voirie le long de la rue du
Vieux Porche*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 16 octobre au 7 novembre 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

Commune de Ternay

*Désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche
Enquête publique du 16/10/2023 au 07/11/2023*

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ENQUETE.....	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.....	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	
1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
1.4.1 Présentation du projet de reconstruction.....	4
1.4.2 Projet de désaffectation et déclassement.....	5
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX.....	6
2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	6
2.3.1 Durée de l'enquête.....	6
2.3.2 Siège de l'enquête.....	6
2.3.3 Dossier et registre.....	6
2.3.4 Permanences.....	7
2.3.5 Information du public.....	7
2.3.6 Clôture de l'enquête.....	8
3 PARTICIPATION DU PUBLIC.....	8

Documents annexes :

1. Projet centre de commerces
2. Délibération Conseil municipal du 11 juillet 2023
3. Arrêté du Maire du 25 septembre 2023
4. Avis d'enquête publique
5. Certificats d'affichage
6. Certificats de publication
7. Dossier public
8. Photos affiches
9. Photos parcelle

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 CADRE DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne la désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche dans la commune de Ternay.

1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé avenue des Pierres nécessite de procéder à une rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

1.3 CADRE JURIDIQUE

Le Code de la voirie routière, en ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants, prévoit une procédure d'enquête publique concernant une opération de déclassement lorsque celle-ci a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'enquête publique est réalisée afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche, pour mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet de reconstruction du centre des commerces.

Ce projet a notamment pour objectifs :

- la construction - par une opération de démolition-reconstruction du centre de commerces - d'une façade urbaine le long de l'avenue des Pierres et le renouvellement de l'offre de services et de commerces de proximité, en même temps qu'un renforcement de l'offre de logements ;
- le réaménagement de l'espace public et du stationnement, en cohérence avec l'environnement proche entre l'Avenue des Pierres et la Grande Rue.

1.4.1 Présentation du projet de reconstruction

Plan de masse du projet :



Plan du rez-de-chaussée :

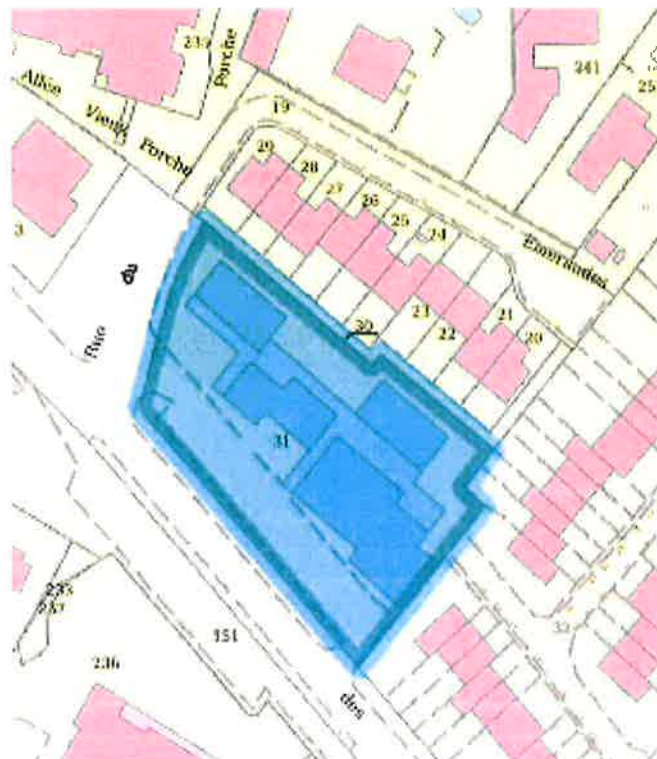


Axonométrie du projet :

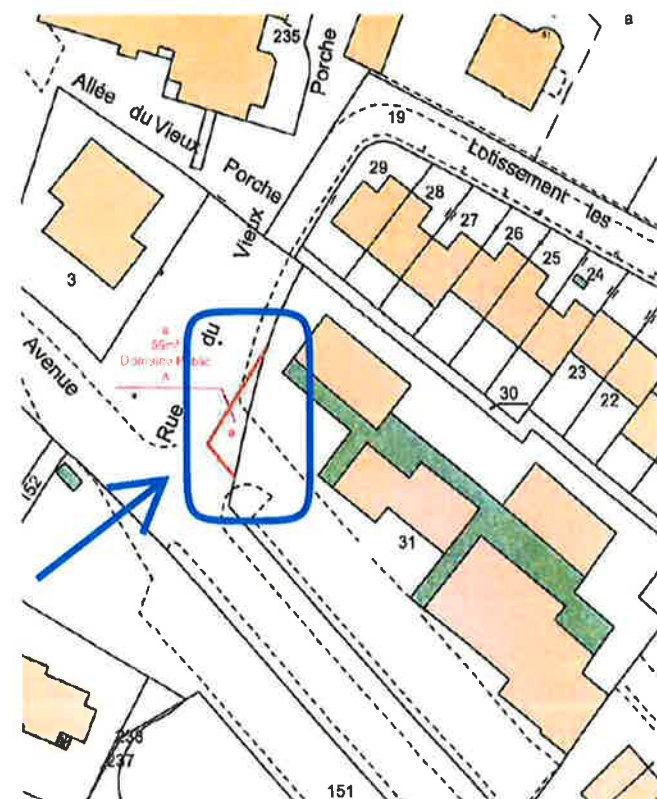


1.4.2. Projet de désaffectation et déclassement (soumis à enquête publique)

Parcelle cadastrale concernée par le projet :



Modification du parcellaire cadastral proposée :



2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Ternay, par un arrêté en date du 25 septembre 2023.

2.2 CONTACTS PREALABLES ET VISITE DES LIEUX

Une réunion de travail s'est tenue en Mairie de Ternay le 13 septembre 2023, avec Monsieur Mattia SCOTTI, Maire de Ternay pour arrêter les modalités d'organisation de l'enquête.

Cette réunion s'est poursuivie par une visite du site concerné par l'opération de désaffectation et déclassement.

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n°248/2023/2.2 du 25 septembre 2023, le Maire de Ternay a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'opération de désaffectation et déclassement, et en a défini les modalités.

2.3.1 *Durée de l'enquête*

L'enquête publique s'est déroulée :

- du lundi 16 octobre à 14h00 ;
- au mardi 7 novembre à 16h00 ;

soit pendant 23 jours consécutifs.

La durée de l'enquête a été définie en prenant en considération la période de congés scolaires de la Toussaint.

2.3.2 *Siège de l'enquête*

Le siège de l'enquête a été fixé en la Mairie de Ternay située Place de la Mairie a Ternay (69360).

2.3.3 *Dossier et registre*

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a eu accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie a Ternay (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique a été également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>.

Un accès gratuit au dossier version électronique était également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, est resté à disposition du public en Mairie de Ternay durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, afin que chacun puisse y consigner ses observations.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur.

Compte tenu de la nature du projet, il n'a pas été jugé utile d'ouvrir un registre numérique.

2.3.4 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de Pollionnay, les jours et horaires suivants :

- Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Samedi 21 octobre 2023 10h00 à 12h00 ;
- Mardi 7 novembre de 14h00 à 16h00.

2.3.5 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 29 septembre 2023,
 - dans « Le Tout Lyon » le 30 septembre 2023.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 16 octobre 2023,
 - dans « Le Tout Lyon » le 21 octobre 2023.

L'avis était également consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis ont été apposées le 29 septembre aux emplacements suivants :

- sur la porte de la Mairie, Place de l'Eglise ;
- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Élémentaire des Pierres) ;
- Chemin de Combe Mayol ;
- Route de Sérézin (en face du n°64) ;
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cites) ;
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade) ;
- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Élémentaire de Fléviou le Haut) ;
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie ;
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie) ;
- Arrêt bus « Boucherattes ».

En complément, un message a été diffusé sur le panneau d'information numérique de la commune.

2.3.6 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, le mardi 7 novembre à 16h00, le registre d'enquête, constitué d'un seul fascicule, a été récupéré par le Commissaire enquêteur qui a procédé à sa clôture en présence du Maire.

3 PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été enregistrée dans le registre d'enquête mis à disposition du public durant la période de l'enquête.

Aucune lettre ni aucun courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Cette non-participation du public, malgré la très large information faite par la Mairie de Ternay, est vraisemblablement à attribuer :

- au faible enjeu que représente cette opération de désaffectation et déclassement du domaine public, eu égard à la très faible surface (59 m²) et à la localisation de la parcelle concernée, d'une part ;
- à la réalisation récente de l'enquête publique concernant la modification du PLU nécessaire à la réalisation du projet de démolition du centre de commerces actuel pour permettre la construction d'une façade urbaine le long de l'avenue des Pierres et le renouvellement de l'offre de services et de commerces de proximité, en même temps qu'un renforcement de l'offre de logements, d'autre part.

Fait à Mions, le 13 novembre 2023.

Le Commissaire enquêteur



Jean-Jack CEGARRA

Département du RHÔNE

Commune de TERNAY

*Désaffectation et déclassement en vue de
l'aliénation de la voirie le long de la rue du
Vieux Porche*

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 16 octobre au 7 novembre 2023

Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET

La présente enquête publique concerne la désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche dans la commune de Ternay.

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé avenue des Pierres nécessite, en effet, de procéder à une rectification de parcelle, le promoteur devant acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

1.2 TYPE D'ENQUETE

La présente enquête est régie par le Code de la voirie routière et, de façon supplétive, par le Code des relations entre le public et l'administration.

Elle a été prescrite par arrêté du Maire de Ternay n°248/2023/2.2 en date du 25 septembre 2023, qui en définit les modalités et désigne le commissaire enquêteur.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 octobre au mardi 7 novembre 2023, soit une durée totale de 23 jours.

Elle a donné lieu à publicité, conformément aux textes, par voie de presse et d'affichage.

Le dossier était consultable en Mairie de Ternay, aux jours et heures d'ouverture. Il était également consultable en version électronique sur le site internet de la commune.

Un registre d'enquête était à disposition du public, en Mairie, pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en Mairie de Ternay :

- le lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- le samedi 21 octobre 2023 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 7 novembre de 14h00 à 16h00.

1.4 PARTICIPATION

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur.

Aucune annotation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public.

Aucune lettre ni aucun courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

2 MOTIVATIONS

APRES AVOIR

- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Ternay en date du 11 juillet 2023 validant le principe de la désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN 31 pour 59m² le long de la rue du Vieux Porche ;
- Vu l'arrêté du Maire de Ternay n°248/2023/2.2 en date du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant le commissaire enquêteur et en définissant les modalités ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Echangé avec le Maire de Ternay et ses collaborateurs ;
- Effectué une visite des lieux ;
- Procédé à l'enquête publique prescrite.

CONSIDERANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur, qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- La rectification de parcelle est nécessaire dans le cadre du projet de reconstruction du centre de commerces situé Avenue des Pierres ;
- Le projet est respectueux de l'environnement et des orientations d'urbanisme de la commune ;
- Il ne porte pas atteinte aux intérêts de la population, ni aux droits des riverains ;
- Les procédures ont été respectées et l'enquête publique s'est déroulée sans incidents ;
- Aucune opposition n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur ;
- Les éléments à déclasser du domaine public ont été clairement identifiés.

3 AVIS

CECI EXPOSE

A l'issue de l'enquête publique, rien ne s'oppose à l'opération de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle située rue du Vieux Porche, à l'angle de l'avenue des Pierres.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet

UN AVIS FAVORABLE

**A LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC DE TERNAY
DE LA PARCELLE AN 31 SITUEE LE LONG DE LA RUE DU VIEUX PORCHE
POUR UNE SURFACE DE 59M²**

RESERVE

- Néant.

RECOMMANDATIONS

- Compte tenu de la configuration actuelle des lieux, il paraît nécessaire de finaliser le bornage du terrain à déclasser afin d'en matérialiser précisément les limites.

Fait à Mions, le 13 novembre 2023.

Le Commissaire enquêteur

A blue ink signature of Jean-Jack CEGARRA, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-Jack CEGARRA